

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2022**

Présents : CROSAZ Daniel Maire, JUSOT Thierry, BLANC Jacques Adjoint, CROSAZ Hervé Conseiller Délégué, FOUQUET Marie, PELLICER Sabine, NARDIN Stéphanie, DUC Christian, CROSAZ-CARILLON Vincent, SZYMONIAK Romain.

Procurations : FARDEAU Séraphin donne procuration à SZYMONIAK Romain

Absents : FARDEAU Séraphin.

Secrétaire de séance : JUSOT Thierry



Début de séance : 20h00

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 relatif au budget communal qui s'établit ainsi :

- **Excédent reporté 2020 : 90 916.15 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	233 905.77 €
Recettes	279 614.44 €
Résultat excédentaire	45 708.67 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	76 863.64 €
Recettes	68 176.20 €
Résultat déficitaire	8 687.44 €

- **Résultat global 2021 : 94 656.49 €**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2021.

3) COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 transmis par la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les chiffres du compte de gestion de Madame le Receveur Municipal sont conforme à ceux du compte administratif du Maire et qu'il n'a aucune remarque à formuler.

- **APPROUVE** le compte de gestion pour 2021 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires au calcul des différentes bases.

Il indique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. A compter de cette date les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80% des foyers fiscaux n'acquittent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020, les 20% restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la TH acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'Etat.

Les communes seront compensées de cette perte de recette fiscale dès cette année, d'un part, par le transfert à leur profit de la part départementale de TFPB et d'autre part, pour le solde, par une fraction des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat.

Les EPCI seront eux compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes 2022:
- **DIT** que les taux pour 2022 seront donc :

Taxe Foncière bâti : **13,48 % +11.03% (taux du Département) =24.51%**

Taxe Foncière non bâti : **103,96 %**

5) BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 relatif au budget communal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES/RECETTES	357 690,89 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES/ RECETTES	309 365,22 €

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022.

6) CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement de voies communales par le Département pour la période hivernale 2022-2023.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

- **ACCEPTE** les termes de cette convention.

7) MOTION SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS AU TUNNEL DU FREJUS PENDANT LA PHASE DES TRAVAUX AU TUNNEL DU MONT-BLANC

Après avoir entendu, lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2021, le Directeur Général de la SFTRF exposer les motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer,

Prenant acte

- des conséquences de ces travaux sur le niveau de circulation des véhicules en Savoie en général et en Maurienne en particulier avec le transfert de 1 800 Poids Lourds (PL) supplémentaires deux mois par an,
- des améliorations intervenues sur les émissions polluantes des poids lourds (PL aux normes Euro 5 ou 6 majoritaires) depuis 2011,

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023, Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas,

En conséquence, le Comité Syndical, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen :

- **EN APPELLE** à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor,
- **EXIGE** qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont Blanc demeure accessible aux camions,
- **DEMANDE** que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et **RECLAME** un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du report,
- **RECLAME** la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic,
- **SOULIGNE** un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pouvoir l'emprunter et **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.

8) EMPRUNT POUR L'ACHAT DU TRACTEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'emprunter la somme de 120 000 euros (cent-vingt mille euros) pour financer l'achat d'un tracteur.

Après avoir délibéré **le Conseil Municipal**

- Décide de réaliser cet emprunt auprès de la Banque qui proposera les meilleures conditions.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cet emprunt.

9) PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRTOM propose aux habitants, l'achat d'un composteur au prix de 20 € et demande de se prononcer sur une participation financière de la municipalité, de 10 €.

Après avoir délibéré **le Conseil Municipal**

- Décide de verser une participation financière de 10 € aux habitants pour l'achat d'un composteur.

10) DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(En application de l'Article 31-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 31 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et afin d'effectuer divers travaux au service technique, service entretien, et si besoin au secrétariat, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 15 juillet au 15 août 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 31 – 2° de la loi n°84 -53 précitée ;

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter du personnel saisonnier, à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour la période estivale, la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, entretien, espaces verts, voirie ou secrétariat;

- Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des rémunérations sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le crédit correspondant sont inscrits au budget.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque la mise à disposition de bennes du SIRTOM pour la collecte des encombrants dans le courant du mois de Juillet – Août.
- Vote pour la mise en place de Panneaux de limitation de vitesse à 30 Km :

2 Pour – 3 Abstentions – 6 Contre

Fin de séance : 22 h 14

Le Maire,
Daniel CROSAZ